



Strasbourg, 5 février 1998

CAHDI (98) 1

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

15^e réunion
(Strasbourg, 3-4 mars 1998)

DECISIONS DU COMITE DES MINISTRES
CONCERNANT LE CAHDI

Note du Secrétariat
établie par la
Direction des Affaires Juridiques

Avant-propos

Ce document concerne les décisions prises par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui ont un intérêt pour le CAHDI. Ces décisions ont été prises lors des 612^e et 615^e réunions du Comité des Ministres tenues à Strasbourg respectivement les 16 décembre 1997 et 20 janvier 1998.

Les propositions faites par la délégation russe concernant le futur rôle du CAHDI et qui sont présentées ci-dessous, sont d'un intérêt particulier pour les membres du CAHDI.

Action requise

Les membres du CAHDI sont invités à avoir un échange de vues sur les propositions russes à la lumière de la Déclaration finale des Chefs d'Etat et de gouvernement du Second Sommet du Conseil de l'Europe et des travaux déjà en cours dans l'Organisation.

DECISIONS DU COMITE DES MINISTRES **CONCERNANT LE CAHDI**

A. 612e réunion du Comité des Ministres

1. Lors de sa 612e réunion, le Comité des Ministres a examiné le rapport de la 14e réunion du CAHDI. Le Comité des Ministres a pris note du rapport et, à la demande du CAHDI, a approuvé un mandat spécifique pour la création d'un Groupe de Spécialistes sur les Réserves aux Traités internationaux (DI-S-RIT) (Annexe 1).

2. A l'occasion de cette réunion la délégation de la Fédération de Russie a présenté aux Délégués des Ministres deux propositions spécifiques concernant le rôle futur du CAHDI (Annexe 2). Les Délégués n'ayant pas eu la possibilité d'examiner en profondeur ces propositions, le Comité des Ministres a décidé de reporter l'examen de ces propositions à sa 615e réunion.

B. 615e réunion du Comité des Ministres

3. Lors de la 615e réunion du Comité des Ministres, le délégué de la Russie a introduit les propositions mentionnées ci-dessus qui comprennent: a) la préparation par le CAHDI deux fois par an, d'un rapport sur les problèmes d'actualité du droit international public en Europe à l'attention du Comité des Ministres; et b) la préparation d'un inventaire des conventions du Conseil de l'Europe.

4. Par ailleurs, le délégué de la Russie a souligné que les propositions visent à donner plus de notoriété au CAHDI au sein de la structure du Conseil de l'Europe et pourraient contribuer à redéfinir le rôle du CAHDI sans nécessairement modifier son mandat.

5. A ce propos, il faut souligner que le CAHDI a été l'objet de critiques par quelques délégations au sein du Comité des Ministres à l'occasion des discussions sur les programmes intergouvernementaux d'activités. Ces critiques se rapportaient au manque de tâches spécifiques du CAHDI et à son rendement.

6. Le Comité des Ministres a eu un échange de vues concernant ces propositions. Certaines délégations se sont accordées sur l'utilité de ces propositions dans le sens de donner des tâches concrètes au CAHDI. D'autres délégations ont souligné la "flexibilité" du CAHDI qui est le seul forum en Europe où les conseillers juridiques discutent du droit international public. Cette flexibilité devrait de ce fait être préservée.

7. Certaines délégations ont fait référence à la nécessité pour le CAHDI de reconsidérer son propre rôle, particulièrement à la lumière de la Déclaration finale du Second Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe et des travaux du Comité des Sages et d'autres organes du Conseil de l'Europe.

8. Dans sa conclusion, le Président du Comité des Ministres (Annexe 3) a pris note de l'intérêt exprimé par certaines délégations en vue de l'examen par le CAHDI, à la lumière de la Déclaration finale du Second Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de

l'Europe (Annexe 4) et des travaux en cours au sein du Conseil de l'Europe, des propositions russes concernant son futur rôle.

Annexe 1

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES RÉSERVES AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX (DI-S-RIT)

Mandat spécifique

1. Nom du comité: GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES RÉSERVES AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX (DI-S-RIT)
2. Type du comité: Comité d'experts
3. Source du mandat: Comité ad hoc des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

4. Mandat:

Dans le cadre de l'examen des questions concernant les réserves aux traités internationaux, en particulier sous l'angle des droits de l'Homme, en vue de contribuer aux travaux entrepris par la Commission de Droit International et de rapprocher les points de vues des Etats membres dans ce domaine, le groupe des spécialistes est appelé à:

- a. examiner et proposer des voies et moyens et éventuellement des lignes directrices permettant aux Etats membres de développer leurs pratiques concernant la réaction à des réserves et à des déclarations interprétatives actuellement ou potentiellement irrecevables dans le cadre du droit international et
 - b. considérer le rôle possible du CAHDI en tant qu'"observatoire" des réserves aux traités multilatéraux d'une grande importance pour la Communauté internationale et qui posent des problèmes quant à la recevabilité de ces réserves en droit international; et en tant qu'observatoire des réactions des Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont Parties à ces instruments.
5. Composition du comité:
- a. Tous les Etats membres ont la possibilité de désigner un spécialiste dans le groupe.
 - b. Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de 7 spécialistes, un de chacun des pays suivants: Autriche, Croatie, Finlande, Pays-Bas, Roumanie, Russie et Espagne.
 - c. La Commission de la Communauté Européenne peut nommer un représentant

sans remboursement des frais et sans droit de vote.

d. Des représentants des organisations et des pays suivants seront invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions du groupe:

- Conférence de La Haye de Droit International Privé
- Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
- Arménie
- Australie
- Azerbaïdjan
- Canada
- Saint Siège
- Japon
- Nouvelle Zélande
- Etats-Unis d'Amérique.

6. Structures et méthodes de travail:-

- a. Le Groupe est coordonné par le représentant de l'Autriche, l'Ambassadeur Franz CEDE.
- b. Dans l'exécution de son mandat, le groupe de spécialistes pourra faire appel à des consultants.

7. Durée: Le présent mandat expire le 31 décembre 1998.

Adopté à la 612e réunion du Comité des Ministres (niveau des Délégués), le 16 décembre 1997,
Décision n° 97/1076

En anglais seulement

